

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 43 (1951)  
**Heft:** 4

**Artikel:** L'initiative dite de la monnaie franche  
**Autor:** Chopard, Théo  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384701>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pair dans la question de la législation horlogère. Tous ont besoin d'ordre et de discipline pour conserver au pays une industrie prospère qui est l'objet de nombreuses convoitises à l'étranger.

Enfin, comme le statut que demande l'horlogerie ne coûte rien au peuple suisse, puisqu'il ne s'agit ni de subventions ni d'un protectionnisme dont les consommateurs suisses feraient les frais, mais uniquement de conserver ce qui existe, il est à souhaiter que le peuple suisse ne laissera pas tuer la poule aux œufs d'or pour la satisfaction de quelques doctrinaires invétérés.

## L'initiative dite de la monnaie franche

Par Théo Chopard

On sait que, le 22 mai 1949, le peuple suisse, cédant à des slogans trompeurs, a repoussé à une très forte majorité la loi sur la tuberculose. Cette vague de négativisme avait entraîné, sans aucune raison valable, le rejet d'un projet de revision de l'article 39 de la Constitution visant à conférer à la Confédération l'autorisation générale d'attribuer aux billets de banque la qualité de moyen légal de paiement; jusqu'à ce moment, la Confédération n'y était habilitée qu'en cas de nécessité et en temps de guerre. En bref, ce vote a eu pour effet de prolonger une situation à tout le moins paradoxale: aux termes de la Constitution, le billet de banque suisse, qui jouit de la confiance universelle, n'était pas reconnu comme moyen légal de paiement! Autrement dit, notre régime monétaire continuait d'être privé de la base constitutionnelle nécessaire. Il était évident que la décision populaire devait être corrigée un jour ou l'autre.

Cette situation absurde a offert aux partisans de la monnaie franche une occasion unique de tenter de réaliser leurs conceptions saugrenues. Ils l'ont saisie au vol. Le 1<sup>er</sup> septembre 1949 déjà, ils déposaient à la Chancellerie fédérale une initiative munie de 89 553 signatures valables. Elle impliquait l'abandon de l'étalon-or et son remplacement par une monnaie de papier entièrement détachée du métal jaune, la parité étant désormais liée à l'indice du coût de la vie. De l'avis des théoriciens de la monnaie fondante, cette solution est la seule et unique panacée contre les crises économiques. Ils affirment, en effet, que les causes des dépressions résident exclusivement dans la monnaie du fait qu'elle peut être thésaurisée, c'est-à-dire arbitrairement retirée de la circulation, et cela au moment même où elle est le plus nécessaire pour assurer le plein emploi. Cette thésaurisation est possible, étant donné que la monnaie n'est pas susceptible de détérioration comme les marchandises. Cet avantage de la monnaie trouve son expression dans l'intérêt, assimilé à une indemnité pour la cession de l'argent à des fins de

## Art. 39 de la Constitution fédérale

### 1. Texte ancien

(1) Le droit d'émettre des billets de banque et toute autre monnaie fiduciaire appartient exclusivement à la Confédération.

(2) La Confédération peut exercer le monopole des billets de banque au moyen d'une banque d'Etat placée sous une administration spéciale, ou en concéder l'exercice, sous réserve du droit de rachat, à une banque centrale par actions à créer, qui serait administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération.

(3) La banque investie du monopole aura pour tâche principale de servir, en Suisse, de régulateur du marché de l'argent et de faciliter les opérations de paiement.

(4) Le bénéfice net de la banque, déduction faite d'un intérêt ou d'un dividende équitable à servir au capital de dotation ou au capital-actions et après prélèvement des versements à opérer au fonds de réserve, revient au moins pour les deux tiers aux cantons.

(5) La banque et ses succursales seront exemptes de tout impôt dans les cantons.

(6) L'acceptation obligatoire des billets de banque et de toute autre monnaie fiduciaire ne pourra être décrétée par la Confédération qu'en cas de nécessité en temps de guerre.

(7) La législation fédérale édictera les dispositions relatives au siège de la banque, à ses bases, à son organisation et à l'exécution de cet article en général.

### 2. Texte de l'initiative pour la monnaie franche

Inchangé.

Inchangé.

(3) La banque investie du monopole des billets de banque a pour tâche principale de régler la circulation de la monnaie en Suisse *de telle façon que le pouvoir d'achat du franc suisse reste constant ou autrement dit que l'indice des prix des marchandises de première nécessité reste constant, afin de garantir le plein emploi des travailleurs.*

Inchangé.

Inchangé.

(6) *La Confédération décrète l'acceptation obligatoire des billets de banque et de toute autre monnaie fiduciaire.*

Inchangé.

### 3. Nouveau texte (contre-projet de l'Assemblée fédérale du 23 juin 1950)

Inchangé.

(2) La Confédération peut exercer le monopole des billets de banque au moyen d'une banque d'Etat placée sous une administration spéciale, ou en concéder l'exercice, sous réserve du droit de rachat, à une banque centrale par actions, administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération.

(3) La banque investie du monopole des billets de banque a pour tâche principale de servir en Suisse de régulateur du marché de l'argent, de faciliter les opérations de paiement et de pratiquer, dans les limites de la législation fédérale, une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays.

Inchangé.

Inchangé.

(6) *La Confédération ne peut ni suspendre l'obligation de rembourser les billets de banque et toute autre monnaie fiduciaire, ni décréter leur acceptation obligatoire, sauf en temps de guerre ou de perturbations de la situation monétaire.*

(7, nouveau) *Les billets de banque émis doivent être couverts par de l'or et des avoirs à court terme.*

(8) La législation fédérale édicte les dispositions relatives à l'exécution de cet article.



placement. Afin d'enlever à l'argent son avantage sur les marchandises, il importe de supprimer l'intérêt ou de le ramener au minimum. Parallèlement, il faut accélérer la circulation de l'argent. Plus son mouvement est rapide et plus les dangers de crise sont atténués. Les crises sont donc éliminées quasi automatiquement et la prospérité est assurée de manière durable.

\*

Certes, le 15 avril 1951, le peuple suisse a repoussé cette initiative à une écrasante majorité de 620 991 voix contre 88 839. Tous les cantons l'ont rejetée. Mais quoi qu'on puisse en penser, ce résultat n'était pas acquis d'avance. L'initiative des franchistes était rédigée en termes insidieux. Elle spéculait très habilement sur l'aspiration profonde des travailleurs à la sécurité, sur les erreurs de notre politique économique au cours des années de crise, sur l'inquiétude naturelle qu'entretient chez les épargnants la dépréciation constante de la monnaie, qui n'a cessé de s'accroître depuis la première guerre mondiale. Malgré cela, le peuple suisse n'a pas marché.

Il a affirmé de manière nette sa répugnance profonde pour les billevesées, manifesté la méfiance instinctive que lui inspirent les théories simplistes de ceux qui prétendent, d'où qu'ils viennent, « arranger les choses comme des noix sur un bâton ». Ce vote démontre que le peuple suisse, dont le bon sens et le réalisme restent les qualités maîtresses, est instinctivement persuadé que le corps économique et social est un organisme complexe qui ne supporte pas les interventions chirurgicales préconisées par les rebouteux de tout accabit. D'instinct aussi, il a compris que la monnaie n'est que la victime des perturbations économiques et que leurs causes résident ailleurs. Et si vraiment la solution de la monnaie fondante était la panacée, pourquoi donc les pays dont les récentes catastrophes ont anéanti les monnaies, les pays où personne n'avait plus rien à perdre n'ont-ils pas tenté l'expérience franchiste au moment où ils ont entrepris de relever leurs monnaies? Les citoyens ont dit non à toute aventure monétaire. Ils ont compris que la confiance dont jouit le franc suisse est l'un des éléments majeurs de notre prospérité, l'un des meilleurs garants du plein emploi. Et s'ils ont dit non à l'initiative franchiste, c'est aussi parce qu'ils ne concevaient pas que l'institut d'émission pût devenir un instrument du dirigisme absolu. En effet, si elle avait été acceptée, la Banque Nationale aurait été chargée de diriger la circulation de l'argent afin que le coût de la vie reste constant, ce qui en eût fait arbitrairement le poste central d'aiguillage de l'économie nationale.

\*

Mais si spectaculaire qu'ait été l'écrasement de l'initiative franchiste, si vigoureuse qu'ait été la réaction du peuple suisse, il n'en

reste pas moins que la moitié seulement des électeurs se sont dérangés. Dans la *Suisse*, E. Perron constate qu'« il est affligeant que plus de la moitié du corps électoral, mis en présence d'une proposition de suicide économique et de révolution des institutions et des habitudes telle que les communistes eux-mêmes n'en eussent pas rêvé de plus radicale, consente à ne pas faire usage de ses moyens de défense et confesse par là que l'avenir de la communauté nationale est, à son gré, sans intérêt ». Dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, Georges Perrin, fort justement à notre sens, voit les choses moins dramatiquement. « Cette fois, écrit-il, nous ne nous plaindrons pas de la faible participation. Je trouve même remarquable qu'un citoyen sur deux se soit dérangé pour repousser une initiative qui était une bien mauvaise plaisanterie. Des projets comme celui de la monnaie franche sont de nature à discréditer la démocratie directe. » « Il faut reconnaître, confirme G. Duplain dans la *Gazette de Lausanne*, que l'électeur se trouvait placé en face d'un problème qui n'aurait jamais dû lui être posé. Des initiatives de ce genre, par les risques qu'elles font courir, constituent des abus de la démocratie. Abus inévitables, certes, mais qui provoquent toujours quelque inquiétude et quelque impatience. Puisse au moins la volée de bois vert infligée aux « franchistes » faire réfléchir ultérieurement les « initiateurs » trop téméraires. ». Ces considérations ne manquent pas de pertinence. Mais qui dira jamais où est la juste mesure? Quand convient-il de soumettre un problème au peuple ou de le soustraire à son appréciation? La réponse varie selon les intérêts que l'on défend. Il n'y a pas de critère d'appréciation généralement valable. C'est le propre d'une initiative constitutionnelle — précisément parce qu'elle est l'expression d'un mécontentement, d'une volonté de modifier des institutions établies, de toucher à des privilèges — de ne pas plaire à tout le monde. L'initiative et le referendum sont des signes de vigueur politique; seuls les organismes en bonne santé sont capables d'abus. Certes, l'initiative franchiste était ridicule. Mais, comme le démontre fort bien Denis de Rougemont, c'est précisément la force de la démocratie que de tolérer l'exercice de tous les droits, y compris celui d'être bête. « A des degrés divers, parfois jusqu'à l'excès, nous avons une multitude de droits: droit de circuler, de travailler, de faire la grève, de créer des coopératives, des syndicats, des sociétés d'entraide, de changer de lieu, de condition sociale, de profession; *droit d'exprimer toutes les sagesses et toutes les folies concevables*; droit à la religion de notre choix, droit de n'en choisir aucune, droit d'élire ceux que nous voulons et de les traiter ensuite de scélérats; droit de protester, d'écrire au *Times* ou à la *Feuille d'Avis* locale, de faire campagne pour n'importe quoi et le contraire... et tous les droits non codifiés, non formulables, les plus précieux sans doute quoique les plus inconscients, comme le droit d'applaudir ou de siffler selon nos goûts, de



prendre à la radio le poste qu'on préfère et de le boucler si l'on s'ennuie, sans être dénoncé par les voisins; le droit d'aimer et de haïr, le droit d'épouser si l'on veut... Il n'est *pas un seul* de ces droits que les dictatures n'aient attaqué ou supprimé, n'aient déclaré antisocial ou criminel. » Et puis ce scrutin et la campagne qui l'a précédé ont eu cela de bon qu'ils ont attiré pendant quelques semaines l'attention des citoyens sur les relations de cause à effet — qu'ils connaissent assez mal — entre les problèmes économiques. Ils ont permis à la presse et aux syndicats de remplir une tâche éducative, d'autant plus utile que nous allons au-devant de nouvelles votations qui ne laisseront pas d'exiger une certaine connaissance de ces rapports.

\*

Quant au contre-projet que l'Assemblée fédérale avait opposé à l'initiative franchiste, il a été adopté par 489 999 voix contre 209 717 et par tous les cantons. Pour un texte presque semblable, la proportion des voix est assez exactement renversée par rapport au résultat du 22 mai 1949, où le projet des Chambres avait été repoussé par 468 823 voix contre 293 650 et par tous les cantons, à l'exception de Genève et de Bâle-Ville. Nous ne commenterons pas davantage le nouvel article constitutionnel, dont notre revue a déjà exposé la signification à l'époque.

## Jeunesse et musique

A proprement parler, l'école ne nous enseigne pas la musique. Certes, nous apprenons à chanter et des instituteurs épris de musique nous entretiennent parfois de la vie et de l'œuvre des grands compositeurs. Nous savons tous, plus ou moins, ce qu'est la « bonne musique ». Mozart, Schubert, Beethoven nous sont connus de nom, même si nous ignorons leurs œuvres. Et chacun de nous a entendu parler des *Petits riens*, de la *Symphonie inachevée* et de la *Sonate au Clair de Lune*.

Mais si nous ne jouons pas nous-mêmes d'un instrument, si nos parents ne peuvent pas nous envoyer au concert, si personne ne nous parle des grands musiciens, nous sommes privés de ces joies pures, de cet enrichissement que procure la bonne musique.

C'est pour éviter qu'il en soit ainsi qu'a été créée, l'an dernier, une association appelée Les Jeunesses musicales de Suisse. Elle se propose d'offrir à tous les jeunes gens la possibilité de connaître et d'aimer la bonne musique.

Il faut aller au concert, voir les artistes « au travail », pour pouvoir apprécier leur talent et, du même coup, les œuvres qu'ils interprètent. Mais il ne nous est souvent pas possible de fréquenter les